



Parc national
des Cévennes

DECISION n° 2023-0015 du 23/01/23

AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE
DE LANUÉJOLS (30)

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 III, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20220217 du conseil d'administration du 3 novembre 2022 déléguant à la directrice les demandes d'avis qui lui sont faites en application du III de l'article L.331-3 ;

Considérant l'aménagement de la forêt communale de Lanuéjols, pour la période 2022-2041 transmis par l'ONF par courriel le 11 octobre 2022,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique de l'EP PNC en date du 19 décembre 2022,

Considérant la sylviculture proposée et la prise en compte des enjeux environnementaux,

DÉCIDE

Un avis favorable est émis au projet d'aménagement de la forêt communale de Lanuéjols au vu de sa compatibilité avec les objectifs de protection définis par la charte, **sous réserve de l'apport de clarifications au programme de coupe** présenté dans les pages 38 à 40 du projet d'aménagement.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr